



## INDEMNISATION POUR PERTE DE RECOLTE

La communauté de communes fait actuellement réaliser la pose d'une conduite en fonte de gros diamètre pour acheminer les eaux usées de La Biolle et St Germain La Chamboite vers le réseau d'Aix-les-Bains. Cette tranche traverse sur toute sa longueur une prairie située sur la commune de Grésy-Sur-Aix et compromet la récolte sur toute la surface occupée par le chantier.

Il n'avait pas été prévu d'indemnisation car ces travaux devaient être réalisés plus tôt dans la saison permettant la remise en état du terrain avant le démarrage de la végétation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- accorder une indemnisation, pour perte de récolte, au prorata de la surface endommagée par les travaux de pose de la canalisation de transit entre Grésy-Sur-Aix et La Biolle

- cette indemnité sera calculée sur la base du "barème des indemnités" des chambres d'agriculture Rhône - Alpes, soit 1600 € pour 1 ha (0,16 € par m<sup>2</sup>) et versée à l'exploitant de la prairie.

## CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL AU SERVICE ADMINISTRATIF

La communauté de communes souhaite mettre en place un logiciel spécifique pour le point Mission Emploi Entreprise. Pour être opérationnel il est nécessaire de réaliser au préalable un important travail de saisie. Compte tenu que ce service de la communauté de communes ne compte qu'un agent qui ne peut trouver le temps nécessaire pour cette saisie, que par ailleurs les services administratifs sont eux-mêmes très chargés, entre autre par le travail de saisi et codification des inscriptions pour les transports scolaires qui débute dès les premiers jours du mois de mai, monsieur le président propose la création d'un emploi occasionnel pour renforcer les services administratifs pendant la période qui précède celle des vacances.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- de créer un emploi à temps complet, suivant l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, pour renforcer les services administratifs, afin de répondre au besoin momentané exposé ci-dessus,

- cet emploi sera pourvu par un contrat à durée déterminée aux caractéristiques suivantes :

- Durée : 45 jours maximum
- Rémunération sur la base de l'indice de l'adjoit administratif de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> échelon

- le recrutement devra intervenir au cours du mois de mai prochain

- monsieur le président est autorisé à signer le contrat.

## CHOIX DU MODE DE CHAUFFAGE DE L'EXTENSION DU MULTI ACCUEIL Choubidou à Albens

Monsieur le président expose les conclusions d'une étude réalisée par le bureau d'études INCUR sur les modalités de chauffage du nouveau bâtiment en extension du multi accueil Choubidou dont les travaux vont démarrer dans les prochaines semaines.

Parmi les solutions correspondant à un souci de développement durable, celle d'une unité de production de chaleur par granulés de bois et celle d'un recours à la géothermie par puits de faible profondeur apparaissent les plus intéressantes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de retenir la géothermie pour chauffer le bâtiment créé pour l'extension du multi accueil d'Albens.